

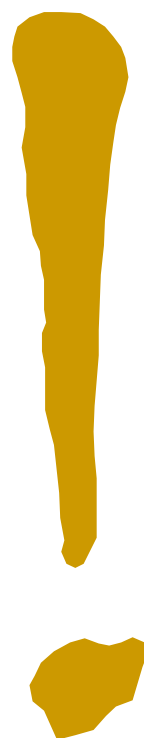
Juillet
2022

la feuille
de **DpA**

L'ARCHITECTURE EST D'INTÉRÊT PUBLIC

D
E
F
E
N
S
E
P
R
O
F
E
S
S
I
O
N
A
R
C
H
I
T
E
C
T
E

Pour un seul et unique diplôme d'archi tecte



Faut-il ouvrir le
tableau de l'Ordre...
pages 2-3

Vers une nouvelle
catégorie
d'architectes ?
Communiqué
page 4

Extraits de
réflexions...
pages 5-6

Contribution d'un
archi parisien
page 7

Comment améliorer
le sort des ADE
page 8

Lettre d'un jeune
diplômé
page 10

Lu sur le site CIDJ
page 11

Texte de réflexion
DpA-Occitanie
pages 11-12

Contribution d'un
ADE en HMO
pages 12-13

Contribution d'une
archi conseillère
page 14

A propos des
métiers de
l'architecture
page 15

contact : archi.dpa@gmail.com - blog : www.defenseprofessionarchitecte.fr

Faut-il ouvrir le tableau de l'Ordre des architectes aux métiers de l'architecture ?

L'intention du CNOA d'ouvrir, « à titre expérimental », le tableau de l'Ordre aux diplômés des écoles d'architecture qui n'ont pas leur HMONP suscite de vives réactions dans la profession. Au-delà d'une simple mesure d'apparence technique tous s'interrogent sur les raisons de cette ouverture, sur la confusion que cela va introduire, et des conséquences à plus long terme sur la banalisation du titre de tous ceux qui n'auront pas leur HMONP et qui vont exercer ces fameux métiers de l'architecture que le CNOA cherche à récupérer dans son tableau.

Mais que sont ces métiers de l'architecture qui englobent en réalité ce qu'on devrait appeler les métiers de la ville, du paysage et plus généralement du cadre de vie. Ils vont de l'agent immobilier au paysagiste à l'urbaniste en passant par tous les masters universitaires touchant à l'aménagement, à l'économie aux transports ou à l'écologie. Tous ces métiers ont leur intérêt et leurs qualités, ils relèvent de ce qu'il faut appeler la maîtrise d'œuvre urbaine qui n'a pas nécessairement de rapport direct avec l'acte de bâtir proprement dit et la conception architecturale. Au nom de quoi faudrait-il récupérer dans le tableau de l'Ordre ces « métiers de l'architecture » tels qu'agent immobilier, paysagiste, urbaniste, sous l'appellation Architecte ? Et quel intérêt y trouveraient-ils à part de verser une cotisation, certes minorée, et de faire acte d'allégeance à cette noble institution ?

Sans aucune nostalgie, avant la réforme de l'enseignement de l'architecture de 2005 qui a mis fin au DPLG, la spécificité de la formation d'architecte lui permettait d'exercer beaucoup de ces métiers de la ville. Mais en les baptisant « métiers de l'architecture » on introduit une réciprocité qui met un signe égal entre tous ces

métiers. Un architecte peut sans nul doute être un bon urbaniste mais l'inverse n'est pas vrai. Est-ce le but de faire disparaître l'architecte dans cette appellation globalisée mal définie ?

Faire disparaître l'architecte c'est bien le vrai sujet.

La place de l'architecte dans le processus de l'acte de bâtir est de plus en plus mise en cause. Un architecte pourquoi faire ? En dessous du seuil obligatoire des 150m² de surface de plancher (sdp), on en a plus besoin. Pour accompagner la rénovation énergétique, on fait appel à des accompagnateurs. Pour les logements sociaux, la loi Elan a supprimé l'obligation des concours d'architecture. Avec les contrats globaux, les PPP la VEFA et autres procédures de privatisation de la commande publique, l'architecte est soumis à l'entreprise contrairement à son code de déontologie.

De plus en plus marginalisé, sa mission se limite le plus souvent au permis de construire, allant jusqu'au permis de complaisance pour assurer quelques revenus au mépris des bonnes manières.

Le permis de construire voilà l'enjeu ! Serait-il le dernier carré où l'architecte peut encore avoir son mot à dire ? Jusqu'à quand ? Que cache le fait que les formulaires Cerfa de dépôt des permis ne mentionnent même plus la signature de l'architecte ?

Ceci explique cela. On comprend mieux pourquoi le diplôme DEA « Diplômé d'Etat d'Architecte » délivré par les écoles, ramené à cinq ans comme les masters universitaires a été dépouillé de son contenu de maîtrise d'œuvre et du droit, considéré comme un monopole insupportable, de signer des permis de construire.

Cela s'inscrit dans une logique de produire des architectes « sans droit de construire » et de

distribuer au compte-gouttes le droit de signer un permis après un passage en agence. Cela n'enlève rien à la qualité des jeunes sortis des écoles mais faut-il parler d'une formation complémentaire ou d'un moyen de réguler le nombre d'architectes « autorisés » sur le marché ? S'il s'agit d'une formation complémentaire pourquoi ne pas la conforter et l'intégrer dans le cadre du cursus scolaire rallongé d'autant ? Un seul Diplôme, un seul titre d'Architecte, cela serait plus simple et mettrait fin au non-dit sur les raisons de l'ouverture du tableau. Ce serait trop cher ? Pas conforme aux directives Européennes et à la réforme LMD ? Tant pis l'architecture mérite bien cet effort !

Ceci renvoie à une d'autres questions : Qu'est-ce qu'un Architecte ? Un titre, un diplôme ou une qualification reconnue ? Qu'est-ce qu'une profession réglementée ?

La qualité d'architecte n'est pas liée à la détentention d'un diplôme délivré par les écoles mais à une qualification qui peut s'acquérir par d'autres voies. Le Corbusier n'était pas diplômé, et pourtant qui peut nier sa qualité d'architecte ? On peut être reconnu comme musicien, artiste peintre, écrivain ou acteur sans obligatoirement être passé par une école. Ni Mozart ni Brigitte Bardot ne sont passés par une école. Donc la question n'est pas là.

Sans entrer dans les détails, pour les professions réglementées engageant une responsabilité d'ordre public comme la médecine ou de la justice une validation délivrée par l'Etat a été rendue obligatoire. C'est le cas des médecins, des avocats ou des notaires. Il en va de même pour les architectes dont le titre ne peut être porté sans la validation de l'Ordre, d'où l'importance de cette question.

Le diplôme DPLG donnait un droit automatique à s'inscrire à l'Ordre. Ce n'est plus le cas après la réforme de 2005 qui a ainsi dévalué d'un seul coup, avec l'aval des organisations professionnelles de l'époque, le rôle des écoles et des « diplômes d'Etat d'Architecte » (DEA) qu'elles délivrent. De ce point de vue on peut légitimement se poser la question : En quoi les « métiers d'architectures » nécessitent-ils d'être validés par l'Ordre qui distribue généreuse-

ment le titre d'Architecte ? Déjà ceux qui y ont droit ne le font pas s'ils ne construisent pas.

D'autres raisons plus terre à terre pourraient expliquer cette ouverture du tableau. Si le diplôme avait officiellement un nom, Diplôme d'Etat d'Architecte, (DEA), son titulaire n'en avait pas. Il n'était que « Diplômé d'Etat d'Architecte » sans droit ni titre. Appellation ambiguë et contestable puisqu'il ne pouvait pas porter le titre d'Architecte. L'appellation Architecte Diplômé d'Etat » (ADE) couramment utilisée était donc usurpée voir illégale, puisque « nul ne peut porter le titre d'Architecte s'il n'est inscrit à l'Ordre. » (voir « Lu sur le site LCIDJ.com » joint ci-après)

Avec l'ouverture du tableau aux DEA, le titre d'ADE (Architecte Diplômé d'Etat) redevient légal. Faut-il y voir une clarification ou une confusion ?

C'est à la fois une clarification pour les ADE et une confusion sur le port du titre pour les autres, (DPLG ou DEA+HMONP).

A la lumière du contexte de marginalisation de la profession, on ne peut que faire le lien entre la dévalorisation d'un diplôme devenu un master d'architecture parmi tant d'autres et la confusion introduite par l'invention des « métiers de l'architecture. »

Loin d'être un acte anodin, l'ouverture du tableau peut s'avérer une bombe à retardement accentuant la marche vers la marginalisation de l'architecte et le peu de considération pour la valorisation de l'architecture.

Un débat légitime s'amplifie entre le CNOA qui pousse sa réforme et les organisations professionnelles comme l'UNSFA, Le Syndicat de l'Architecture, DpA et bien d'autres voix qui s'interrogent ou qui mettent en avant les conséquences de ce choix.

Cette question a toute son importance pour affirmer la place de de l'Architecte et de l'Architecture intégrant aussi bien l'enseignement que l'exercice de la profession. **Pourquoi ne pas organiser un débat sur cette question avec tous ceux qui en ont pris conscience ?**

Gérard

Vers une nouvelle catégorie d'Architectes ?

La proposition du CNOA d'ouvrir le tableau de l'Ordre aux ADE, Diplômés des écoles d'architecture sans HMO, devrait leur permettre de porter le titre d'Architecte sans pour autant avoir le droit de signer un permis de construire, donc sans être pleinement maître d'œuvre. Qu'est-ce qu'un « Architecte » qui ne serait pas maître d'œuvre ? Au nom des métiers dits de « l'architecture » faut-il créer une nouvelle catégorie d'architectes ?

Cette proposition a suscité de vives réactions dans la profession, et de nettes oppositions de l'UNSFA comme du syndicat de l'Architecture. DpA se devait de rappeler sa position affichée de longue date sur cette question fondamentale pour la profession comme pour l'enseignement de l'architecture.

COMMUNIQUÉ

1^{er} juillet 2022

L'expérimentation soutenue par le CNOA, lancée par le CROA Nouvelle Aquitaine consistant à « ouvrir le tableau des architectes » aux ADE (sans HMONP) peut a priori poser plusieurs questions :

- Est-il besoin pour un architecte d'être inscrit à l'ordre pour exercer des missions qui ne relèvent pas du champ réglementé de notre profession ?
- Cela n'ajouterait-il pas de la confusion dans la tête du « public » quand à nos missions avec toutes les conséquences qu'on peut imaginer sur les signatures de complaisance ?

C'est sans doute la raison pour laquelle il ne s'agit que d'une expérimentation, gageons qu'elle pourra répondre à ces interrogations.

Cela révèle une question que la profession « met sous le tapis » depuis presque 15 ans, à savoir : « qui sont ces ADE qui sortent de l'école d'architecture sans avoir la possibilité de construire ? »

Ces jeunes qui se sont inscrits en école d'architecture, n'ont-ils légitimement pas le droit de se sentir pleinement architecte ?

Or, en tant que profession réglementée il n'est pas possible de porter le titre d'architecte si l'on n'est pas inscrit à l'Ordre et par extension on ne peut pas porter le titre d'architecte si l'on n'a pas le droit de signer un permis de construire en son nom propre.

Permettre aux diplômés sans HMONP de s'inscrire à l'Ordre peut sembler généreux mais cela ne constitue-t-il pas une mesure en trompe l'œil qui ferait éclater au grand jour une contradiction ? Qui peut comprendre qu'un architecte diplômé sans HMONP inscrit à l'ordre n'ait pas le droit de construire ?

D'ailleurs, la plupart des jeunes diplômés ADE ne s'y trompent pas et souhaitent s'inscrire en formation HMONP directement après le PFE car ils veulent pouvoir bénéficier de l'intégralité de la formation d'architecte avant de commencer à travailler.

Mais divers obstacles et barrages font qu'une partie importante des étudiants restent bloqués au stade du master, - plusieurs milliers, près de 18000 aujourd'hui ?! - constituant un volant d'entraînement de la dégradation des conditions de rémunération dans les agences, de la valeur des études et des honoraires, ... une sorte « d'ubérisation de l'architecture »

Finalement, ce que sous-tend la question de l'ouverture du tableau c'est la question de ce diplôme à deux vitesses qui a été institué par la réforme LMD et la mise en place de la HMONP.

C'est pourquoi, plutôt que de réfléchir à une « ouverture du tableau » certainement vectrice de confusion dans l'esprit de tous, pourquoi ne pas demander l'intégration de la formation HMONP au cursus d'architecte ?

Depuis plusieurs années, DpA revendique que le seul et unique diplôme d'architecte soit celui qui permet de s'inscrire à l'ordre et de signer un permis de construire. C'est le diplôme complet qui doit être délivré par les écoles en intégrant la HMO dans le cursus scolaire, en permettant à tous les étudiants, s'ils le souhaitent, d'accéder sans obstacle, à ce seul et unique diplôme d'architecte permettant de pratiquer tous les modes d'exercice, ce qui était le plus souvent leur aspiration à l'entrée des études d'architecture.

Emilie Bartolo Présidente de DpA

Extraits de réflexions à la suite de la proposition du CNOA sur l'évolution du tableau

La position du Syndicat de l'Architecture en quatre mots

N°38 mars 2022

L'Ordre des architectes, en charge de la gestion du tableau et garant des règles professionnelles, du bon respect du code de déontologie, peut-il introduire dans le tableau des ADE reconnus pour leur seul diplôme, exerçant une autre profession, ou même salariés d'entreprises d'Architecture sans responsabilité individuelle ?

Nonobstant la question législative, **le Syndicat de l'Architecture n'est pas favorable à l'ouverture du tableau aux ADE**, ni à la création, dans le tableau, d'une éventuelle colonne supplémentaire d'ADE. Une telle disposition apporterait certes un affichage clair du nombre de Diplômés d'État et serait un trait d'union potentiel entre université et profession, mais en l'état actuel, elle apporterait une confusion supplémentaire sur le titre d'architecte et sur la profession : **sur qui est architecte et qui ne l'est pas vraiment, semant le trouble sur la réglementation de cette profession dont l'exigence protège aujourd'hui le professionnel, ses clients, et le citoyen.**

Le Moniteur

Ouverture du tableau des architectes : l'Unsa s'oppose à l'Ordre

Jean-Michel Woulkoff, a «**dénoncé**» ce 24 février 2022 «l'initiative» du Cnoa et du Croa-NA. *«La loi de 1977 a défini strictement les conditions d'exercice de la profession d'architecte. Pour rappel cette ouverture du tableau ne peut s'effectuer que par un projet de loi, et donc dans le cadre d'une session parlementaire avec une vision politique de réforme de la profession et de ses modalités d'exercice. Cette révision ne peut être le choix unilatéral ou la seule prise en compte des desideratas d'un Conseil régional de l'Ordre des architectes (Croa) ou même du Cnoa. **L'action menée par le Croa-NA ne revêt donc aucun caractère légal ni opposable.**»*

Et l'Unsa de préciser son point de vue : *«Prétendre à figurer dans un tableau ordinal sans exercer la fonction que celui-ci régit n'a aucun sens et crée indubitablement une confusion sur l'exercice de l'architecture et des responsabilités qui y sont attachées. C'est pour cette raison que **l'Unsa dénonce l'initiative du Cnoa** qui instaure une ambiguïté sur le port du titre en défaveur des consommateurs, et, contrairement à sa délégation de mission de service public, **risque de mettre gravement en danger l'ensemble des praticiens en exercice.**»*

L'Unsa considère ainsi que *«les agissements du Cnoa risquent d'ouvrir **une boîte de Pandore** qui ne peut qu'égarer les étudiants, les professionnels et le consommateur.»* Ambiance... Et d'enfoncer un dernier clou : *«Le port du titre ne peut être que le corollaire à la capacité à exercer la fonction d'architecte telle que définie par la loi.»*

«Nous devons réfléchir tous ensemble à une solution qui prenne en compte la fonction respective et distincte de chacun et sa mise en valeur». Avec quel succès?

Batiactu

POLÉMIQUE. Le principal syndicat d'architectes dénonce l'intention du Conseil national de l'Ordre des architectes (Cnoa) d'ouvrir l'inscription au tableau de l'Ordre aux architectes n'ayant pas reçu leur habilitation à exercer en leur nom propre. Une expérimentation doit être lancée en ce sens.

L'Unsa est contre le plan de Christine Leconte, élue l'année dernière présidente du Cnoa, d'ouvrir le tableau de l'Ordre à tous les praticiens de l'architecture. Jean-Michel Woulkoff, qui préside l'Unsa, le fait savoir, le 24 février, dans un communiqué. C'est ce tableau qui recense ceux qui exercent officiellement la profession (réglementée) d'architecte.

Batiactu

Ouverture du tableau des architectes : le Cnoa répond

Basile Delacorne, le 25/02/2022 à 18:21

POLÉMIQUE. Le Conseil national de l'Ordre des architectes répond aux accusations de l'Unsa sur l'expérimentation consistant à ouvrir le tableau de l'Ordre à tous les diplômés. Une simple "étape" dans la réflexion, que le Cnoa veut mener "en concertation".

En réponse au communiqué de presse de l'Unsa, le 24 février, dénonçant l'expérimentation menée pour ouvrir le tableau des architectes aux diplômés non habilités à exercer en leur nom propre, le Conseil national de l'Ordre des architectes (Cnoa) et le Conseil régional de l'Ordre de Nouvelle-Aquitaine (Croa) disent, dans un communiqué du 25 février, vouloir "rassurer le syndicat, et si besoin la profession, sur la démarche en cours".

Cette démarche, indique l'Ordre, s'inscrit dans une réflexion datant de plusieurs années, sur l'évolution du métier menée en relation avec l'ensemble des acteurs concernés, ministère de la Culture, écoles d'architecture et "syndicats eux-mêmes avec qui il y a eu des échanges positifs notamment en Nouvelle-Aquitaine avec un représentant du bureau national de l'Unsa". Son président a "également été informé directement de ces démarches".

Simple étape dans une réflexion globale

Dans le sens de la Stratégie nationale pour l'architecture de 2015, cette initiative est "en parfaite adéquation avec la mission de l'Ordre des architectes", estime l'Ordre, puisqu'il "est question d'accompagner et d'anticiper les évolutions des pratiques professionnelles de l'architecte". Le sondage proposé s'inscrit au sein d'une réflexion globale en phase avec les missions ordinaires. Il n'est "qu'une étape dans un travail de fond" d'analyse de l'ensemble des problématiques posées par la reconnaissance de tous les architectes y compris sur les évolutions réglementaires. Il permettra d'abonder aux travaux de l'Observatoire économique de la profession mis en place par le ministère de la Culture.

Cette démarche est "collaborative", insiste l'Ordre, et passera encore par de nombreuses consultations et concertations. "Nous souhaitons avant tout un débat serein sur l'évolution des métiers de l'architecte et son rôle fondamental au service de l'intérêt public", conclue Christine Leconte, présidente du Cnoa.

AMC

Le point de vue de Jean-Michel Woulkoff, président de l'Unsa, syndicat employeur de la branche architecture.

...La position de l'Unsa est claire et progressiste et ce, depuis la réforme de 2005, date à laquelle notre organisation avait anticipé ces sujets. L'Unsa comme toute la profession s'interroge sur la position des ADE (Architectes Diplômés d'État). Ils ont suivi le cursus de formation des écoles d'architecture dont ils sont diplômés, mais ils n'exercent pas leur fonction d'architecte en leur nom propre ou ils ont intégré d'autres fonctions connexes à l'architecture...

Contribution d'un architecte parisien

Je vais encadrer votre communiqué : je suis mille fois d'accord avec vos conclusions ! Comme j'imagine l'immense majorité des architectes qui exercent pleinement leur profession...
Il faut arrêter l'hypocrisie !
Je suis diplômé et inscrit à l'ordre depuis 37 ans, et j'exerce en libéral depuis 35 ans cette année, donc plutôt en fin de parcours...
Au sein de l'agence que j'ai finalement réussi à monter voilà plus de 25 ans, après dix années de « freelance » (le stage HMONP avant l'heure...) j'ai formé à mes côtés plusieurs dizaines d'architectes, dont pas mal dans le cadre de l'HMO.
On ne le dira jamais assez : quelle galère pour nos jeunes confrères et consœurs ! trouver une école qui les accepte, une agence qui compose avec leur emploi du temps, une rémunération correcte et digne au regard des heures passées, etc, etc...
Que d'énergie perdue et de talents gâchés...
Je veux bien comprendre que le système français ne puisse intégrer 90 000 architectes inscrits au tableau du jour au lendemain !
Mais de grâce, il faut laisser à chacun la possibilité de tenter sa chance et d'exercer sa vocation...
Il y a des solutions, comment font les autres pays d'Europe ? L'Italie, le berceau de notre culture, trois fois plus d'architectes qu'en France.

Il est plus qu'urgent « de revenir à l'ancien système » - six années d'études – 3 cycles - correspondant parfaitement à l'évolution de l'étudiant en architecture, le dernier cycle laissant de la place aux stages et à l'intégration progressive dans l'exercice professionnel...

Et naturellement, l'HMONP doit faire partie intégrante de ce cursus ! Pas de titre d'architecte sans cette formation qui ne peut intervenir qu'en fin d'études pour des raisons évidentes...

Bien sûr que tous les étudiants de première année n'iront pas jusqu'au diplôme ! Mais pas plus ou pas moins que dans les autres filières... Là encore il y a des possibilités de passerelles vers d'autres formations au cursus plus court...

Tous les étudiants en médecine ne deviennent pas chirurgiens (ça ne les empêche pas d'exercer une profession et d'en vivre pendant leurs études).

L'alternative, c'est « l'école d'ingénieur », deux ans de prépa, un concours, une école à un coût exorbitant, des classements dans tous les sens...

Mais ça, personne n'en veut dans la profession (à juste titre, car à l'antithèse de notre culture et de nos traditions, fondées sur l'apprentissage, et pas sur les labels) !

« Qu'est-ce qu'un architecte qui ne serait pas maître d'œuvre » ?

Je n'ai pas la réponse mais certainement pas « un architecte » au sens où l'entendent l'immense majorité de nos compatriotes...

Salutations confraternelles,

T B.

Comment améliorer le sort des ADE ?



appellation ADE « Architecte Diplômé d'Etat » est en fait impropre et à la limite illégale par définition et ne devrait pas être utilisée puisqu'elle désigne comme architecte un titulaire de master universitaire sans droit ni titre. S'il faut appeler un chat, un chat il faut appeler Architecte, un Architecte non seulement inscrit à l'Ordre mais surtout formé et qualifié à exercer la maîtrise d'œuvre. Tous les dictionnaires sont d'accord sur ce point.

Les mal nommés « ADE » sont non seulement abusés mais durement pénalisés. Ils ont fait 5 ans d'études pour être architectes. Ils s'estiment qualifiés mais ils ont les pires difficultés de tous ordres pour obtenir leur HMONP qui seule leur permettrait de s'inscrire à l'Ordre, de porter le titre d'Architecte et de signer un permis de construire.

La proposition du CNOA de les inscrire sur un tableau annexe ne peut que répondre en partie à leurs aspirations et les satisfaire si elle leur permet de porter le titre.

Pour autant, la question non résolue restera celle de pouvoir exercer la maîtrise d'œuvre en leur nom propre.

Pour la profession, les réactions sont différentes et dubitatives. Quelles seront les conséquences de cette réforme qui va accréditer l'idée qu'un architecte en titre ne puisse pas être autorisé à construire ? Cela va à l'encontre de toute l'histoire de l'architecte dont l'origine est indissociable de l'art de concevoir et de construire. Il faudra même réécrire les définitions des dictionnaires.

Ce cadeau empoisonné fait aux diplômés en architecture serait en fait une bombe à retardement aux conséquences immenses pour la profession.

A l'heure où la polyvalence des qualifications est à l'ordre du jour comme les monopoles de certaines professions, quel est le but de cette réforme ? D'autres que des médecins seraient autorisés à délivrer certains soins ? Les postiers pourraient accompagner la rénovation énergétique ? Les chauffeurs de taxi « ubérisés » n'auraient plus besoin de licence ?

Augmenter le nombre d'architectes au prix d'une dévaluation du titre, après avoir dévalué le diplôme devenu avec la réforme LMD de 2005 un simple master universitaire, n'est-ce pas un pas de plus vers la fragilisation de cette profession qui n'en avait pas besoin ? N'est-ce pas opposer les aspirations légitimes des jeunes diplômés à la défense tout autant légitime de la profession ?

Qui en prendra la responsabilité ?

L'exigence d'un seul diplôme qualifiant à la maîtrise d'œuvre et la reconnaissance d'un seul titre d'Architecte reste la seule voie pour unir et renforcer la place de l'Architecte, quel que soit le métier qu'il exerce, constructeur ou pas, chercheur, maîtres d'ouvrage, urbaniste, agents territoriaux et bien d'autres encore.

On le savait déjà : l'Architecture mène à tout !

GA

Lettre d'un jeune diplômé

Je viens d'obtenir mon Diplôme d'Etat d'Architecte (DEA) délivré par mon école d'architecture. On m'a dit que c'était un master purement universitaire. Je suis donc un Architecte Diplômé d'Etat (ADE) selon la définition officielle. J'en suis très fier mais ce grade universitaire ne me donne pas le droit de m'inscrire à l'Ordre des architectes ni de porter le titre d'architecte. Je n'ai donc pas le droit de signer un permis de construire.

Finalement, si le « diplôme d'Etat d'Architecte » a un nom le titulaire de ce diplôme n'en a pas puisqu'il n'a pas le droit de porter le titre, sinon celui de « titulaire d'un diplôme d'Etat d'architecte » comme on est titulaire d'un master quelconque.

N'y aurait-il pas une contradiction entre l'appellation officielle de ce « diplôme d'Etat d'Architecte » et le fait qu'il ne permette pas de porter le titre d'Architecte sans être complété par une HMONP ? (voir définition du site cidj.com)

Si je ne peux pas porter le titre d'architecte qui suis-je exactement ? Qu'est-ce que je dois écrire sur ma carte de visite ? ADE titulaire d'un DEA ? Qui peut comprendre ? Le DEA était aussi un diplôme universitaire d'études approfondies qui n'a rien à voir avec l'architecture. Donc en réalité je ne suis pas Architecte mais tout simplement diplômé en architecture, sans droit ni titre, ce qui n'est pas du tout pareil. On ne me l'avait jamais dit !

Il paraît que j'aurais tout de même le droit de m'inscrire à l'Ordre sur une colonne distincte des « vrais architectes » qui ont eu leur HMONP.

Est-ce que cela me permettrait du coup de porter le titre d'Architecte ? Pas si sûr !

Si je n'ai toujours pas le droit de signer un permis de construire à quoi cela me servira-t-il ?

Pourquoi payer une cotisation à l'Ordre ? Seulement pour faire valoir une appellation universitaire dans plein d'autres métiers dits de « l'architecture » ?

Ce serait en quelque sorte un lot de consolation honorifique en trompe l'œil. Mais qui sera trompé ? Moi en premier car j'ai fait des études pour être Architecte et pas faire un autre métier.

Qui verra la différence entre ces « non architectes » qu'il faudrait plutôt nommer « Diplômés en Architecture » (DA) titulaires d'un master universitaire en Architecture, inscrits à l'Ordre sans droit ni titre avec les « vrais architectes » titulaires d'une HMONP porteurs du titre autorisés à construire ? Comment nommer ces derniers sinon tout simplement : « Architectes » ?

N'est-ce pas donner une importance exagérée à cette HMONP, Sésame magique obtenue après un stage en agence de quelques mois ?

Pourquoi ne pas l'intégrer dans le cursus scolaire débouchant sur un seul et même diplôme, plein et entier de « vrai architecte » ? Cela ne m'empêchera pas si je le souhaite de m'orienter vers d'autres métiers de la ville ou pas comme cela s'est toujours fait.

Julien

Lu sur le site CIDJ.com :

DEA – Diplôme d'Etat d'architecte (souligné par nous)

" Le **Diplôme d'Etat d'architecte** – DEA sanctionne les études **d'architecture** en 5 ans.

Conditions d'accès

Pour se présenter au **DEA** (bac+5), il faut avoir obtenu le diplôme d'études en architecture (DEEA), grade de licence (bac +3). (...)

Organisation et contenu de la formation DEA - Diplôme d'Etat d'architecte

Le **diplôme d'Etat d'architecte - DEA** représente le second cycle des études d'architecte. Il s'obtient en deux ans après le DEEA et confère le grade de master à bac+5.

Ces deux années assurent la maîtrise des problématiques propres à l'**architecture** en permettant de se préparer aux différents modes d'exercice et domaines professionnels de l'**architecture**.

Le master permet de travailler comme **architecte** salarié en agence, agent de l'Etat, au sein des collectivités territoriales, de remplir des missions de consultant pour le compte de l'Etat, de collectivités ou de particuliers.

Le métier d'**architecte** concilie action de création et contraintes de tous ordres (exécution, technique, coût, délai). Il est chargé des différentes phases de la conception et de la réalisation d'un ouvrage en intervenant à tous les stades d'un projet.

Seuls les diplômés (**DEA**), détenteurs de la HMONP (habilitation à exercer la maîtrise d'œuvre en son nom propre) et inscrits à un tableau régional du conseil de l'ordre peuvent porter le titre d'architecte. "

TEXTE DE RÉFLEXION

DpA-Occitanie

Pour un collectif de la profession pour la revalorisation du diplôme et des études d'architecte.

Plutôt que de faire une expérimentation dont le résultat serait de consolider la confusion et la division instaurée entre HMO et diplôme de fin de 5^{ème} année (DEA) appelé diplôme d'état, à travers la proposition faite par le CNOA concernant la création d' un 2^{ème} tableau pour les ADE,

Nous proposons que le CNOA et l'ensemble de la profession ouvrent une réflexion et une discussion pour la revalorisation du diplôme et des études d'architecte .

Un seul diplôme de 3^{ème} cycle valant habilitation à exercer.

Pour cela, il faut réintégrer les enseignements et les périodes de mise en pratique de la HMO dans le cursus des études et reconnaître la réalité de leur durée, en faire un diplôme de 3^{ème} cycle, ce qu'il est de fait et ce qu'il était à l'origine et avant la réforme de 2007. (et ce qu'il est dans d'autres pays d'Europe).

En quelque sorte un doctorat professionnel à l'instar de ce qui est le cas pour les études de médecine.

En permettant à tous les étudiants, s'ils le souhaitent, d'accéder à ce diplôme d'architecte plein et entier et permettant de pratiquer tous les modes d'exercice, ce qui était le plus souvent leur aspiration à l'entrée des études d'architecture. Le diplôme de 5^{ème} année resterait comme master d'architecture.

En veillant à garantir cet accès :

En identifiant et supprimant les blocages et les barrages qui font qu'une partie importante des étudiants restent bloqués au stade du master, - 18 000 aujourd'hui ! - constituant un volant d'entraînement de la dégradation des conditions de rémunération dans les agences, de la valeur des études et des honoraires, ... une sorte « d'ubérisation de l'architecture »

En resituant le diplôme au niveau où il était comme un véritable équivalent d'un doctorat dans le domaine des études d'architecture, (commission Guadet)

En ne faisant pas dépendre le nombre de HMO des capacités d'accueil des agences mais à l'inverse de favoriser une mise en valeur du travail des architectes, par exemple par l'abaissement ou la suppression des seuils, l'extension des missions et le redéploiement des concours d'architecture, par la réponse aux besoins, en matière de rénovation comme en matière de construction neuve, d'architecture ou d'urbanisme, de développer une véritable ambition quant à la place de l'architecture et des architectes dans la société.

En recherchant, avec cette vision d'une véritable ambition pour l'architecture, les solutions permettant aux étudiants de poursuivre leurs études et de suivre des stages de pratiques dans les agences, participant du cursus à l'instar de ce qui se pratique pour les études de médecine.

La mise en place d'un processus d'intégration de tous les ADE qui le souhaitent, en leur permettant d'accéder au diplôme complet de 3^{ème} cycle reconnu et valant habilitation à exercer, comme l'était le DPLG et comme l'est le diplôme de docteur en médecine pour les étudiants médecins, permettrait de grossir les rangs et le poids des architectes unis dans un seul tableau et de ce fait consolider l'unité et le poids de la profession.

Le cout de la cotisation devrait donc être lui aussi reconsidéré à l'image de ce qui se pratique pour les avocats ou les médecins pour lesquelles la cotisation est de loin, moins élevée que celle demandée pour les architectes, afin de ne pas exclure toute une partie des architectes du droit à être reconnu et représenté par l'Ordre, tout en grossissant ses rangs.

Nous vous invitons à rejoindre cette réflexion et notre action pour un collectif de la profession avec l'ordre, les syndicats et les associations qui le souhaitent.

Nous voulons ouvrir ce débat qui nous paraît important pour l'avenir de la profession

Nous vous invitons à y participer en nous faisant part de votre avis sur notre livre blanc et en laissant vos coordonnées mail et tél.

Pour envoyer vos contributions : <https://dpaoccitanie.fr/>

Contribution d'un ADE en HMO :



Merci pour ce texte, qui est très pertinent.

Revaloriser le diplôme en évitant de scinder et d'opposer les diplômés entre ADE et HMONP, l'idée est très bien,

Afin notamment d'éviter de créer des architectes de 2^{ème} zone qui seraient les ADE, qui sont archi mais en même temps pas tout à fait... car ne peuvent officiellement pas s'inscrire à l'ordre et signer de projets mais qui par contre ont les compétences et les outils de tout architecte, pour mener à bien les différentes phases de projet (car la HMONP ne forme que sur les aspects juridiques, déontologiques et de création et de gestion de société - mais pas sur les aspects conceptuels qui sont acquis pendant le cursus Licence + master)

Et en disant ça j'évite de reprendre les mots de l'ordre qui lui considère que les ADE ne sont

pas archi et que quelques part, ils n'ont pas droit au chapitre, (donc ils n'existent pas)

Pour parler des enseignements de la HMONP:

- Dans le fond, ce sont des enseignements très pertinents // qui permettent de s'intéresser de manière spécifique à un certain nombre d'approches, de notions et de responsabilités liées à notre métier et que nous aurons à maîtriser, à gérer et à intégrer pour pratiquer pleinement notre métier. Et particulièrement pour continuer à exercer notre compétence de maîtrise d'œuvre que l'on ne doit pas abandonner à d'autres, car les chantiers gérés par des non-architectes ne donnent pas tout à fait les mêmes bâtiments... La qualité architecturale tient dans la conception du bâtiment et des espaces publics, mais tient aussi dans la qualité de leur mise en œuvre. Ça peut sembler une évidence mais beaucoup de maîtrises d'ouvrages semblent l'avoir oublié, ou alors ne le reconnaissent pas tout à fait...

- Se pose la question de la redéfinition des missions obligatoires de l'architecte. De la conception de détail en phase PRO c'est aussi du travail de conception. Il y a mille et une façons de concevoir un détail, même si les DTU et avis techniques mettent un cadre. Un architecte concevra un détail cohérent avec l'architecture générale de son bâtiment, tout en respectant les diverses réglementations, là où une entreprise ou une MOE d'exé concevra un détail qui marche sur le plan technique, mais qui aura que très peu d'égard vis à vis de la cohérence du bâtiment, qui sera toujours pour eux un critère secondaire,

- Une phase ACT ou DET ne sera pas conduite de la même manière si elle est faite par un archi ou si elle est faite par une MOE d'exé. Ce qui n'est ni dessiné ni vu fait partie aussi de notre métier. Nous sommes l'huile qui permet de fluidifier le fonctionnement de la machine, et surtout qui garantit son bon fonctionnement du début à la fin - C'est de l'ordre de l'immatériel mais c'est aussi ce qui fait la différence entre une opération réussie et une opération très quelconque.

Il faut aussi reprendre la main sur la technique, car c'est notre moyen de converser avec les entreprises // Leur parler technique c'est parler un langage qu'elles comprennent // Et avoir la main dessus c'est maîtriser le résultat final - (quand je dis reprendre la main sur la technique: c'est de ne pas laisser ça qu'aux ingénieurs, et réduire notre travail qu'à s'occuper d'esthétiques et de couleurs....) - Nous sommes chefs d'orchestre. Nous ne pouvons pas nous occuper de tout, mais pour traiter et gérer certaines problématiques il faut se donner les moyens de les comprendre. Donc nous ne pouvons pas nous permettre de laisser passer certaines choses sous prétexte que c'est de la technique. Il faut travailler avec les ingés pour gérer certaines problématiques techniques qui peuvent parfois impacter fortement l'architecture d'un bâtiment, ses proportions, ou la qualité des espaces initialement conçus...

- Se pose aussi comme on en a parlé samedi de la question des seuils.

- Mais aussi la présence des archi dans les opérations de rénovation.... L'architecte à une approche et une vision cohérente et globale d'un bâtiment là où un spécialiste ne règlera que des problèmes très localisés. Ne pas

oublier que le détail fera toujours partie d'un tout. Et que la cohérence du "tout" et du projet global (en termes de rénovation) est la première chose à mettre en place avant d'aller améliorer les performances techniques des "parties".

- Pour revenir à la HMONP: Elle a l'avantage de se dérouler dans un cadre "professionnel" et a pour but de se confronter notamment à l'ensemble des problématiques citées plus haut. L'ADE est salarié + étudiant. Pour intégrer la formation au cursus de base et la rendre obligatoire, se pose la question de la "bonne formule" qui sera peut-être plus difficile à trouver qu'en médecine.

En médecine, les externes et les sont pris sous l'aile de l'hôpital public qui en assure la formation.

Pour faire simple: un externe est un étudiant en médecine entre la 3^{ème} et la 6^{ème} année. Dans son cursus il va avoir des cours théoriques en Amphi et des cours pratiques à l'hôpital. Pendant ses cours pratiques, son exercice se fait sous la responsabilité de médecins confirmés.

Durant la 7^{ème} année, l'externe va passer un concours d'internat en médecine, qui va lui permettre de choisir sa spécialité. Et là, l'externe se transforme en interne, c'est à dire en "étudiant spécialiste" qui va également avoir des cours théoriques + des cours pratiques à l'hôpital, au sein du service de la spécialité concerné (par exemple service d'orthopédie, ou d'ophtalmologie...etc.)

Sa pratique à l'hôpital durant ses années d'externat se fait sous l'aile d'un chef de service, qui est médecin spécialiste et qui encadre, et prend aussi la responsabilité des actes pratiqués.

Ce n'est qu'au bout de la spécialité, c'est à dire au bout des 4 à 5 années supplémentaires que l'interne devient médecin, ou du moins docteur en médecine et qu'il peut (ou plutôt doit) car je crois que c'est obligatoire au bout du parcours... donc il doit prêter serment (le serment d'Hippocrate) et s'inscrire à l'ordre.

Un médecin qui pratique à l'hôpital est obligatoirement inscrit à l'ordre.

Ce n'est pas forcément le cas d'un architecte qui peut même être HMONP et qui est salarié dans une agence.

Là où il y'a une difficulté, et qui n'est pas des moindres dans notre métier, c'est que notre mise en situation pour être efficace et effective doit se faire en agence, afin d'être confrontés aux différentes situations citées plus haut. C'est à dire être confronté aux contrats, au chantier, aux assurances....etc.

La difficulté que nous avons réside dans la pratique libérale de notre métier. La mise en situation ne peut se faire que dans des entreprises privées. Nous n'avons pas l'équivalent "Hôpital Public" qu'ont les médecins, et il faut le dire forme la totalité des médecins de notre pays. Même si certains partent dans le privé par la suite, ils viennent tous du public ! et ils ont tous été formés grâce à de l'argent public!

Chez les architectes, la difficulté réside à mon sens dans le réel pouvoir des écoles d'archi et du ministère, voire même de l'ordre d'obliger dans un premier temps des entreprises privées (les agences d'archi) à former des jeunes apprentis architectes...

Et dans un second temps - la difficulté de garantir (pour l'école et le ministère) la qualité de la formation reçue au sein de ces structures privées... puisque cette qualité-là dépendra de l'engagement et de la qualité des agences en question (quoi que cette même question se pose aussi aujourd'hui)

Donc il y'a un travail de détail à faire, une question de "bonne formule" ou de "bon dosage" à trouver pour contourner les obstacles qui se dressent devant nous,

Voilà mon retour rapide et à chaud, ce n'est pas exhaustif, je n'ai pas encore suffisamment réfléchi et mûri le sujet pour apporter des réponses plus concrètes à ce questionnement, mais le sujet m'intéresse et je serais ravis que l'on se revoie et que l'on se rencontre pour en discuter, notamment avec votre groupe de travail qui bosse sur le sujet. »

B Y

Contribution d'une archi conseillère :

Pour ma part je suis totalement d'accord avec la modification des études d'architecture pour ré-intégrer la HMO dans le cursus mais dans l'attente je suis également d'accord avec l'ouverture du tableau pour les actuels ADE (en effet, pour l'avoir expérimenté, je ne pense pas qu'un HMO soit forcément plus architecte maître d'œuvre (puisque apparemment c'est de cela qu'il est question) qu'un ADE, d'ailleurs sûrement pas plus non plus qu'un ancien diplômé DPLG). Mon expérience m'a montrée qu'on devient architecte maître d'œuvre avec les années (ça n'est d'ailleurs pas une partie de plaisir...).

La révision globale des études d'architecte me paraîtrait essentielle (pas seulement de ré-intégrer la HMO dans le cursus), mais de vrais études où on apprendrait à chiffrer un projet précisément, à être bons en structure, en thermique, en urbanisme, en matériaux, en mana-

gement, en marketing... et pas seulement à avoir des concepts et des « partis pris ».

J'ai travaillé en agence en parallèle de mes dernières années et cela m'a permis d'apprendre des choses qu'on ne voyait pas à l'école. Malheureusement, (à l'école de Toulouse en tous cas), c'était très mal vu de travailler en agence à côté du Master (il fallait apparemment se concentrer sur les idées et ne pas se faire polluer par toutes les contraintes d'un vrai projet). A revoir totalement, je pense qu'un enseignement en alternance serait un minimum pour combler les lacunes de l'enseignement actuel.

Enfin, (le texte n'en parle pas ?), mais combien d'années envisagez-vous pour ces études ? Car 5 ans me paraissent être un maximum. Il y a eu un débat lors du dernier conseil au sein de CROA sur la possibilité de devoir le faire en 8 (un doctorat en somme). Cela me semble une folie. On ne fait pas 8 ans d'étude pour gagner 2600 euros par mois (revenu médian 2019 (archigraphie)).

Anne

À propos des métiers de l'architecture

Q

ue recouvre ce concept ?

On comprend bien ce que recouvrir la notion de « métiers de la ville et du cadre bâti » où convergent une infinité de spécialités ayant toutes leurs spécificités, leurs qualifications, leurs formations, voir même leurs organisations professionnelles.

Urbanistes, paysagistes, ingénieurs, agents des collectivités locales, aménageurs, tous participent de ces métiers de la ville avec et au même titre que les architectes.

Par contre la notion de métiers de l'architecture est plus que discutable, elle est un non-sens autant du point de vue sémantique que de celui du respect des qualifications de chacun.

Quelques exemples :

On peut facilement comprendre ce que recouvre le terme de métiers de la santé. Ils sont nombreux et vont du médecin à l'infirmier en passant par les kynés, les ambulanciers et bien d'autres encore. Chaque « métier » est identifié avec ses formations, ses diplômes, ses spécificités

A contrario, on ne peut pas parler pour autant des métiers de la médecine. Seuls peuvent exercer la fonction de médecin ceux qui ont obtenu leur diplôme validé au terme d'un long processus de formation de l'école à l'internat

On ne parle pas de métiers de la médecine malgré les différentes spécialités telles que, cardiologie, chirurgie, dermatologie qui ne concernent que des médecins.

Parler des métiers de la médecine serait pour y intégrer des « métiers » autorisés à pratiquer la médecine autres que les médecins, ce qui aujourd'hui n'est toujours pas possible. La notion d'exercice illégal de la médecine est claire à ce sujet.

De même les métiers de la justice peuvent recouvrir bien des « métiers » différents mais pour autant il n'existe pas de notion de « métiers d'avocat » ni de « métiers de juges » ni de « métiers d'huissiers » Chacun ayant leur spécificité mais contribuant tous aux « métiers de la justice ».

Pour se faire comprendre, on pourrait multiplier les exemples avec les métiers de la musique allant des interprètes aux compositeurs en passant par les accordeurs de piano. Chacun ayant ses propres compétences et ses qualifications reconnues ou pas par des diplômes. Il n'existe pas de métiers de chef d'orchestre ou de chanteur d'opéra.

Alors pourquoi parler de métiers de l'architecture ? Il n'existe qu'un métier de l'architecture, c'est celui d'architecte, contribuant avec sa qualification et sa formation à tout ce qui touche à la fabrication de la ville et du cadre bâti. Il intervient avec d'autres professionnels aussi bien sur ce qui touche à la construction des bâtiments, qu'à la composition urbaine à toutes les échelles, de la parcelle au quartier, de la ville à l'aménagement du territoire.

Ce n'est pas parce qu'un architecte peut faire de l'urbanisme ou travailler dans une collectivité locale ou dans la maîtrise d'ouvrage qu'il perd sa qualification acquise par sa formation et son expérience ? L'inverse n'est pas vrai. Un urbaniste, un ingénieur, un paysagiste n'est pas un architecte même si il contribue au cadre de vie inséparable de l'architecture.

Qui a inventé cette notion qui fait disparaître la qualification spécifique de l'architecte dans une nébuleuse ou tous feraient de l'architecture ?

Dans quel but sinon de prendre acte de la marginalisation et la dévalorisation jusqu'à sa disparition de cette discipline incontournable.

Ne serait-ce pas un effet de l'ubérisation de la société et de la polyvalence des métiers chers à nos gouvernants ?

Écrivez-nous !

Pourquoi ne pas organiser un débat :

« Faut-il ouvrir
le tableau
de l'Ordre
des architectes ? » »



contact : archi.dpa@gmail.com - blog : www.defenseprofessionarchitecte.fr